

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

DECEMBRE 2012

N° 19

date de publication : 19 décembre 2012

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

CABINET DU PREFET1
ARRETE PREFECTORAL PR/CAB N° 2012-257 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE
PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST, CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DU
SUD-OUEST.....1

CABINET DU PREFET**ARRETE PREFECTORAL PR/CAB N° 2012-257 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST, CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DU SUD-OUEST**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2011 nommant Monsieur Hubert WEIGEL préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

Vu la décision ministérielle du 27 novembre 2003 nommant Monsieur Bruno CLÉMENCE, commissaire divisionnaire, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Claude MOREL, préfet des Landes, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WEIGEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Bruno CLÉMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno CLÉMENCE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Claudette JAY, directrice des ressources humaines.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudette JAY, délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Arnaud COMBABESSOU, chef du bureau du recrutement, uniquement pour les correspondances courantes.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 19 décembre 2012

Le Préfet,

Claude MOREL